

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE  
DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 027 - 2023

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS -  
Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale  
CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – - Fabrice THOMASSON –  
Stéphanie LAURENCIN - Marie-Noëlle PRUDENT.

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Annie MIGNOT (Pouvoir donné à Jean-Jacques CHAVANNE)  
– Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves  
BREVET)

**Membre excusé** : Pierre-Yves RAVIER – Gaëlle DIMBERTON

**Membres présents à la séance** : 14

**Membres excusés avec un pouvoir** : 3

**Membres excusés** : 2

Secrétaire de séance : Mathilde VERNET

**OBJET** : Règlements intérieurs et tarifs restaurant scolaire et accueil périscolaire.

Rapporteur : Madame Christelle PERROUD

Madame PERROUD présente les règlements périscolaires tels que travaillés en commission  
périscolaire.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- L'évolution des tarifs restaurant scolaire pour la rentrée 2023-24 :
  - Tarif enfant : 4 € (4 € 40 majoré)
  - Tarif adulte : 5 € 30 (5 € 80 majoré)
  
- L'évolution des tarifs garderie pour la rentrée 2023-24 :
  - Quotient familial <= 900 : 1,80 € de l'heure (0,45 € quart d'heure)
  - Quotient familial >= 901 : 2 € de l'heure (0,50 € quart d'heure)
  - Facturation garderie dès 16 h 45 (15 h 45 le vendredi)
  
- La gradation au sein d'une charte unique des mesures de sanction en fonction du  
comportement de l'enfant

- La fourniture par les familles de serviettes en tissu
- La simplification des modalités de communication familles / mairie et précisions moyens de paiement.

Les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, fruit d'une concertation en commission scolaire sont mis au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ADOpte** les règlements intérieurs présentés, ci-joints en annexe

**ACCEpte** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'évolution tarifaire proposée.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.  
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,  
Le Maire,

Je certifie que le présent acte  
est exécutoire conformément aux  
lois et règlements, après transmission  
et publication ou notification.

